

Article 1 :	Champs d'application
Article 2 :	Offre
Article 3 :	Commandes et confirmation de commandes
Article 4 :	Prix et conditions de paiement
Article 5 :	Modification des commandes
Article 6 :	Délais de livraison
Article 7 :	Livraison
Article 8 :	Réclamation
Article 9 :	Réserve de propriété
Article 10 :	Garantie et responsabilité
Article 11 :	Retour des marchandises
Article 12 :	Propriété intellectuelle, propriété industrielle
Article 13 :	Droit applicable / juridiction compétente
Article 14 :	Clause salvatrice

ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison définissent les droits et obligations de la société Hybrid SA (le Vendeur) et de son client (l'Acheteur) et sont applicables à tous les contrats ou les commandes entre les parties pour la vente des produits et de prestations sous réserve de conditions particulières, avenants ou de modifications apportées aux présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison par accord exprès et écrit des parties dans le cadre d'une commande particulière.

A la seule exception de telles dérogations négociées par écrit au cas par cas, les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison ont donc vocation à régir la relation entre les parties de façon exclusive et exhaustive. A ce titre, elles ne sauraient en aucune manière être supplantées ou modifiées en tout ou partie par des stipulations contraires figurant sur les seuls documents de l'Acheteur, tels que conditions générales ou particulières d'achat, qui sont par principe inapplicables en totalité aux relations commerciales entre les parties concernant les produits.

La société Hybrid SA se réserve le droit de modifier sans préavis les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison.

ARTICLE 2 : OFFRE

Chaque offre est réputée être faite pour la fourniture d'un ensemble indissociable de différents éléments tels que détaillés dans l'offre.

Toutes offres et documents y relatifs sont confidentiels et ne doivent en aucun cas être transmis à des tiers.

Le Vendeur conserve le droit de propriété et les droits d'auteur sur les dessins, les échantillons et tout autre document accompagnant l'offre faite.

Sauf stipulation écrite contraire, l'offre n'est contraignante et révoquable que pour un délai de 30 jours ouvrables à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, l'offre n'engage plus le Vendeur, sauf accord exprès écrit de sa part.

ARTICLE 3 : COMMANDE ET CONFIRMATION DE COMMANDE

Les commandes doivent être effectuées par écrit. Le Vendeur confirme la réception de la commande par écrit. Cette confirmation de commande vaut conclusion de contrat entre le Vendeur et l'Acheteur. Toute commande qui ne correspond pas exactement à l'offre du Vendeur, de même que toute commande orale, ne lie le Vendeur que s'il les a expressément confirmées par écrit.

Une dénomination correcte et complète du produit doit figurer sur chaque commande.

Il est de la responsabilité pleine et entière de l'Acheteur d'assortir sa commande d'un cahier des charges techniques qui fixe les différentes spécifications du produit ou toute autre indication indispensable à la fourniture de la prestation.

Révision :	C	26.03.14	Libéré :	JCP
Adresse fichier :	X:\04 Qualité\01 SMQ\DQ EQ\Partie 5\D 5.0.0.12 Conditions générales rev.C FR.docx			Page 1 de 5

Les commandes de marchandises dont la valeur ne dépasse pas CHF 500.00 peuvent être grevées d'un supplément de prix pour petite quantité.

Le Vendeur sera exonéré de plein droit de toute responsabilité contractuelle si l'Acheteur n'a pas fourni en temps voulu les éléments nécessaires au Vendeur pour la bonne exécution de la bonne commande ou s'il lui a fourni des éléments erronés qui ne lui permettent pas d'exécuter la commande conformément à ce qui était convenu. Dans ce cas, les parties établiront d'un commun accord un avenant à la commande afin de remédier à la situation et de réviser l'offre.

Si, après la confirmation de commande, des problèmes techniques liés au matériel fourni par l'Acheteur devaient survenir dans le cadre de la fourniture de prestations, le Vendeur est autorisé en tout temps à annuler l'acceptation de la commande. Toute responsabilité du Vendeur pour les dommages causés chez l'Acheteur est explicitement exclue.

ARTICLE 4 : PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix indiqués sur les offres sont valables 30 jours et s'entendent net et hors taxes. Sauf indication contraire, les frais de port, de fret, de dédouanement, d'emballage, d'assurance et les frais similaires sont à la charge de l'Acheteur.

L'assurance responsabilité civile du Vendeur exclut la couverture pour les Etats-Unis, le Canada, ainsi que pour les applications médicales, aéronautiques, aérospatiale, nautiques et automobiles. L'Acheteur est ainsi tenu d'informer le Vendeur lorsque les marchandises commandées sont concernées par ces exclusions de couverture et de compléter un questionnaire d'assurance pour ces risques complémentaires.

Tous les prix indiqués par le Vendeur pour des produits ou des services sont nets et ne donnent lieu à aucune réduction. Toutes les factures, y compris celles des livraisons partielles, sont payables dans les 30 jours net, à compter de la date de facture.

En cas de non-respect du délai de paiement, un intérêt moratoire de 5 % annuel est dû dès le premier jour de retard, sans mise en demeure préalable.

Lors d'un non-respect des conditions de paiement, le Vendeur se réserve le droit de retenir les livraisons jusqu'à ce que l'Acheteur ait réglé les factures échues.

Les prix sont indiqués en monnaie spécifique et le Vendeur est en droit d'ajuster le prix en relation avec le cours de change en vigueur.

Les paiements ne sont valables que s'ils sont effectués en main du Vendeur. Les auxiliaires, les représentants, etc., ne peuvent les recevoir valablement que sur présentation d'une procuration écrite spécifique établie par le Vendeur.

Les marchandises livrées restent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement complet de la facture s'y référant.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES COMMANDES

En cas de modification de commande par l'Acheteur (quantité, dimension), ce dernier est tenu de prendre à sa charge les pièces déjà ébauchées ou terminées, ainsi que les frais administratifs découlant de la modification.

ARTICLE 6 : DÉLAIS DE LIVRAISON

Seuls les délais de livraison confirmés par écrit par le Vendeur font foi. Le Vendeur s'efforce de respecter, dans la mesure du possible, les délais de livraison convenus.

Lorsqu'il est prévu que l'Acheteur doit valider le programme de fabrication, le délai court à partir de la notification au Vendeur de cette validation.

Les délais peuvent être prolongés si des obstacles dont le Vendeur n'est pas responsable surviennent, tels que force majeure, décisions rendues par des Autorités, phénomènes naturels, guerre, problèmes liés à l'exploitation ou au transport, grèves, accidents, maladie, ainsi que livraison retardée, défectueuse ou faisant défaut.

Le délai de livraison est également prolongé d'une durée appropriée si le Vendeur ne reçoit pas en temps utile les données nécessaires à l'exécution de la commande, ou si la commande a fait l'objet de modifications ultérieures.

Le Vendeur est autorisé à effectuer des livraisons partielles et à les facturer.

Un retard dans la livraison ne peut en aucun cas justifier l'annulation de la commande, un refus de la marchandise, une indemnisation des frais résultant du retard ou le paiement de pénalités et dommages et intérêts.

ARTICLE 7 : LIVRAISON

La livraison est considérée comme effectuée lorsque la marchandise quitte l'usine du Vendeur. La livraison s'effectue aux risques et périls de l'Acheteur (EXW Incoterms 2000). Toute assurance transport doit être conclue par l'Acheteur à ses propres frais.

Sauf convention particulière à cet égard, l'Acheteur accepte les livraisons d'une quantité de 10 % supérieure ou inférieure à la quantité demandée. La quantité effectivement livrée sera facturée.

Sans spécification particulière de l'Acheteur, le Vendeur se réserve le droit de choisir la nature et l'étendue des emballages, des transports, de l'assurance et des attestations.

Des frais d'entreposage seront facturés à l'Acheteur, si la marchandise n'a pas pu être livrée pour une raison imputable à l'Acheteur, notamment en cas de retard dans le paiement des factures échues ou des reports successifs par l'Acheteur de la date de livraison. Ces frais s'élèvent à 2% du prix total des marchandises stockées.

Les marchandises sont conservées pendant une durée maximale de six mois, à compter de la date initialement prévue pour la livraison. A l'échéance de ce délai, le Vendeur pourra disposer librement des marchandises. L'Acheteur restera néanmoins redevable de l'intégralité du prix de vente et des coûts d'entreposage.

ARTICLE 8 : RÉCLAMATION

L'Acheteur est tenu de contrôler les marchandises et les prestations fournies dès la réception et de notifier au Vendeur par écrit tout vice éventuel dans les 20 jours ouvrables suivant la réception de la livraison.

Le défaut de réclamation de la part de l'Acheteur dans le délai susmentionné vaut approbation des marchandises et des prestations.

Les vices cachés doivent faire l'objet d'une réclamation écrite dès leur constatation et pendant le délai de garantie, faute de quoi toute garantie, voire responsabilité, est exclue de la part du Vendeur.

Toute reprise acceptée et constatée par le Vendeur, dans le cas d'un vice apparent ou de non-conformité des marchandises ou prestations fournies, permettra à l'Acheteur d'obtenir le remplacement ou la restitution d'un avoir à son profit, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

La contestation en cas de vice n'est pas recevable lorsque l'Acheteur a procédé à des modifications ou à des réparations de la marchandise ou de la prestation fournie sans accord écrit du Vendeur.

ARTICLE 9 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises livrées restent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement complet de leur prix. Le Vendeur a le droit, mais non l'obligation, de faire inscrire la réserve de propriété dans le Registre des pactes de réserve de propriété.

Si le Vendeur souhaite user de ce droit, l'Acheteur autorise expressément le Vendeur à faire enregistrer, aux frais de l'Acheteur et pour toute livraison, la réserve de propriété dans le Registre des pactes de propriété et à procéder à toutes les formalités s'y rapportant.

L'Acheteur s'engage à prendre dans tous les cas et à ses frais toutes les mesures nécessaires à la protection de la chose livrée.

L'Acheteur doit éviter tout ce qui pourrait porter atteinte aux droits de propriété du Vendeur sur la chose livrée.

En particulier, l'Acheteur n'est pas autorisé à donner l'objet de la livraison en gage, ni à en transférer la propriété à titre de garantie. Le Vendeur doit être informé sans délai de toute saisie de la marchandise.

ARTICLE 10 : GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Vendeur est limitée à l'exécution de produits conformes aux plans et prescriptions du cahier des charges convenus entre les parties.

La responsabilité du Vendeur ne s'étend en aucun cas à la conception ou à la définition des composants et des produits, l'Acheteur conservant l'entière responsabilité de l'homologation du produit.

Toute responsabilité liée aux erreurs ou aux lacunes concernant les spécifications du cahier des charges incombe à l'Acheteur.

Le Vendeur n'est en aucun cas responsable des dommages consécutifs et du manque à gagner.

Sont exclues de toutes garanties les défauts résultant d'un stockage ou d'une utilisation du produit par l'Acheteur ou les clients de celui-ci dans des conditions anormales ou non-conformes aux règles de l'art. Toute réparation effectuée sans l'accord du Vendeur sur un produit, même reconnu défectueux, entraîne la perte de toute garantie ainsi que de tout droit de recours envers le Vendeur.

La garantie/la responsabilité du Vendeur est exclue pour les dommages dont il n'est pas prouvé qu'ils résultent de matériaux défectueux, d'un vice de fabrication ou de réalisation, tels que les dommages dus à l'usure naturelle, à un entretien insuffisant, à l'inobservation des conditions d'emploi et/ou des instructions de service, à une utilisation excessive, à l'usage d'équipements non-appropriés, ainsi qu'à d'autres causes non imputables au Vendeur. Les cas de force majeure sont également exclus de la garantie et responsabilité du Vendeur.

Les responsabilités définies ci-dessus couvrent exclusivement la réparation ou le remplacement par le Vendeur des prestations livrées, après restitution par l'Acheteur des produits reconnus défectueux et à l'exclusion des frais de transport, emballage, montage, démontage et tous frais annexes, qui restent toujours à la charge de l'Acheteur.

Dans le cadre de prestations de service, le Vendeur n'assume aucune responsabilité pour les dommages qu'il pourrait causer aux produits, marchandises, composants, objet et autres, fournis par l'Acheteur.

ARTICLE 11 : RETOUR DES MARCHANDISES

Les marchandises livrées à l'Acheteur conformément à la confirmation de commande ne peuvent être renvoyées qu'avec l'accord du Vendeur. S'ils sont en parfait état, dans leur emballage d'origine, les articles font l'objet d'un avoir d'un maximum de 80% du montant facturé. Aucun avoir n'est accordé pour les marchandises spécifiques, fabriquées sur mesure, en faveur de l'Acheteur. Tous les frais sont à la charge de l'Acheteur.

ARTICLE 12: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Tous les plans et documents techniques relatifs au produit ou à leur fabrication qui ont été mis à disposition par le Vendeur ou l'Acheteur, que ce soit avant ou après entrée en vigueur du contrat, demeurent la propriété de la partie qui les a remis.

A défaut du consentement exprès de la partie qui les a émis, les plans et autres documents techniques ne peuvent être utilisés à d'autres fins, copiés, transmis ou communiqués à un tiers.

Le Vendeur détient seul les droits de propriété intellectuelle sur les produits qu'il a développés, dessinés, élaborés et fabriqués, ainsi que sur tous les dessins, photos, et plans correspondant.

La propriété des dessins et autres documents soumis par l'Acheteur pour l'étude ou l'exécution d'une commande lui reste acquise.

Le Vendeur conserve la propriété intellectuelle et/ou industrielle de tout processus et outillage exécuté par lui-même en relation avec les travaux qui lui sont demandés, même s'il les facture à l'achat.

Si la fourniture de prestations ou la fabrication de produits effectués selon les données et les souhaits de l'Acheteur violent des droits de protection de tiers, l'Acheteur est responsable de tous les dommages qui en découlent. L'Acheteur s'engage à libérer le Vendeur de toutes prétentions invoquées par des tiers.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE / JURIDICTION COMPÉTENTE

La relation juridique entre le Vendeur et l'Acheteur est régie par le droit suisse.

Les parties conviennent que le Tribunal du siège social du Vendeur sera seul compétent pour entendre de tout litige éventuel.

Le Vendeur est toutefois en droit d'intenter une action contre l'Acheteur devant le Tribunal du siège social de ce dernier.

ARTICLE 14 : CLAUSE SALVATRICE

Si les dispositions des présentes conditions générales de vente et de livraison s'avéraient nulles ou le devenaient, la validité des autres dispositions ne serait pas remise en question.

Les dispositions concernées doivent être remplacées par d'autres dispositions valables ayant la même portée.

Chez le Bart le 26.03.2014